AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-3-chem | Juridictions urbaines -- Moyen-Age. ItemMonier. Institutions judiciaires de villes de Flandres. | Droit des marchands et droit urbain.

Monier. Institutions judiciaires de villes de Flandres. | Droit des marchands et droit urbain.

Auteur: Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001 f0045

SourceBoite 001-3-chem | Juridictions urbaines -- Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées Monier, Raymond

Références bibliographiques<u>Monier</u>, <u>Les institutions judiciaires des villes de</u> Flandre

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice: équipe FFL; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
 Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Pirenne et Des Mares suppoint que les marchands i chint pet reconnaîte ? vortrèle Noit in broadont, et qu'it l'out in broduit es en n'ell ; et qu'its revis de noy en sur Noits des conmune.

on re just a smobre atte these:

i mer que thans en sters en mistres des marchenes ibrongen sont restos entos u doct de ea spir ; en a doct de ea spir ; en a doct de marchenes.

2 pro que le « ces moit poncier ne pira inte a morté por du gens qui chante monit et nohant ne mo mitori. cubs l'alte de la ute que inthorné le dont boncier

3. Mes qu'en houve & a Nort unhing bet de hois de remmoternes ever le mod from. cuta in sont que alui she plat py a que en louvre la ville, un en mossifié.

BOF

roints 11 5-/1d reproper our marchina.

- m er en femore, es propose de tensoine ne lut sor li que 1301. Si que 1 etit citi en puite en 100 abrence, et 11 renonne re reposedos pour lui "non set in villa", itelio suilos 100 oburre. - San, doute le morchond out obline es infloremen du due l'indécisire (ou IXTS, pres un oche des posses; cer marchand du st ornor en vont des pourci en 1127; euro de Dunibour et dans es chapelle en 1173)

Mais es meure per surcun subsistent tong temp;
a' I' o mer, en 1127, il fautité promotion
loueur (it non marchand) prété pireur que.
A Arque, es preuve per cosureun existis
top en 1231.

#88.96.